



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES-MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM-2026-63

SÉANCE MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 01/10/2026
Notifiée aux élus le : 01/10/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA CCTC POUR LE PONT PROVISoire
DU BOURGIDOU – ACTUALISATION
DES COÛTS 2025/2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le SEPT OCTOBRE à 15H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe.

PRÉSENTS : Maryline POUGENC – VERNHES Luc – Carine VANDERBISTE – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Serge PINQUIER – Nathalie CAVAILLÉ – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDET – Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Cédric BONATO – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Amélie MARTORELL – Christian LAPISARDI – Patricia VAN DER LINDE

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : André MORRA

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE POUR LE PONT PROVISoire DU BOURGIDOU – ACTUALISATION DES COÛTS 2025 / 2026

Rapporteur : Joachim RAMS, Adjoint au Maire délégué

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-81 du 5 juin 2024 autorisant le Maire à solliciter la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) pour l'attribution d'un fonds de concours, venant participer, dans un premier temps, au financement des travaux de sécurisation du pont du Bourgidou, réalisés en urgence, puis, à la déconstruction et reconstruction définitive du pont ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTC du 28 novembre 2024 n°2024-11-151 relative à l'attribution d'une participation financière exceptionnelle à la commune d'Aigues-Mortes pour les travaux de mise en sécurité du pont du Bourgidou ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM202503 du 29 janvier 2025 relative à la demande de participation financière à la CCTC pour la mise en place d'un pont provisoire, dit « Bailey », dans l'attente de la reconstruction du pont du Bourgidou ;

Vu les courriers adressés par la commune à la CCTC, le 17 décembre 2025 et le 12 mars 2026, l'informant de l'actualisation du coût de l'opération et, de ce fait, du niveau de participation financière sollicité ;

Vu le courrier de la CCTC du 30 mars 2026 sollicitant, en réponse, une délibération du conseil municipal fixant l'état des dépenses déjà réalisées, arrêtant le plan de financement définitif afin de déterminer le niveau de financement sollicité ;

Il est rappelé au conseil municipal que le pont du Bourgidou a fait l'objet d'un classement en catégorie 3US, impliquant sa fermeture au public au vu de sa dangerosité pour la sécurité publique, avait fait l'objet de travaux de sécurisation réalisés en urgence, par la commune, afin de permettre sa réouverture.

La CCTC a participé, *a posteriori*, au financement de ces travaux à hauteur de 50% du montant total pris en charge par la commune, reconnaissant ainsi l'intérêt supra-communal de cet équipement structurant du territoire, qui permet d'assurer une meilleure fluidité du trafic tant pour Aigues-mortes que pour les communes voisines, en particulier Saint-Laurent d'Aigouze.

Ces travaux n'ont cependant pas permis de maintenir l'ouvrage en fonctionnement sur une durée suffisamment longue, nécessaire à mener les études et travaux destinés à sa reconstruction. La commune a donc fait le choix d'une solution alternative en installant un pont provisoire, dit « Bailey », sur le canal du Bourgidou. L'installation de cet ouvrage provisoire a induit un certain nombre de dépenses : études préalables, constitution du dossier d'autorisation administrative, travaux de consolidation de berges, fondation, voirie, pose et location du pont par une société spécialisée dans ce type d'ouvrage. L'ensemble des étapes a été mené de 2025 à 2026, pour une mise en service de l'ouvrage en mars dernier.

Le coût prévisionnel de l'opération, évalué en amont des études à 168 291 € HT, hors location annuelle de l'ouvrage, a dû être revu au regard des sondages réalisés concluant à une instabilité des berges qui a complexifié l'opération et nécessité des études complémentaires ainsi que des échanges avec les services de l'Etat, qui ont finalement validé la réalisation de fondations profondes assurant les appuis du pont.

La demande de participation financière auprès de la CCTC doit donc être reformulée sur la base des coûts réels de l'opération, tels que présentés ci-dessous :

- **État des dépenses - 2025 :**

Poste de dépense	Montant en € HT	Montant en € TTC
Plan topographique	1 645 €	1 974 €
Etudes géotechniques	2 000 €	2 400 €
Dossier de déclaration préalable	3 981 €	4 777.20 €
Contrôle du pont du Bourgidou	1 600 €	1 920 €
Acompte pose du pont Bailey	31 218 €	37 461.60 €
TOTAL ANNUEL	40 444 €	48 532.80 €

→ La participation financière sollicitée par la commune auprès de la CCTC, à hauteur de 50% des dépenses engagées sur 2025, est de : **24 266.40 € TTC**

- **État des dépenses - 2026 :**

Poste de dépense	Montant en € HT	Montant en € TTC
Publicité légale	720 €	864 €
Maitrise d'œuvre	16 450 €	19 740 €
Travaux de fondation	133 980.10 €	160 776.12 €
Travaux VRD	38 025.80 €	45 630.96 €
Pose du pont Bailey	5882 €	7 058.40 €
Location du pont Bailey	64 195 €	77 034 €
Contrôle technique obligatoire tous les deux mois	9 600 €	11 520 €
TOTAL ANNUEL	268 852.90 €	322 623.48 €

→ La participation financière sollicitée par la commune auprès de la CCTC, à hauteur de 50% des dépenses engagées sur 2026, est de : **161 311.74 € TTC**

Il est précisé que la commune s'est acquittée des sommes dues au jour de la présente délibération.

À partir de 2027, la commune s'acquittera des charges fixes annuelles ci-dessous :

Poste de dépense	Montant en € HT	Montant en € TTC
Location du pont Bailey	55 440 €	66 528 €
Contrôle technique obligatoire tous les deux mois	11 520 €	13 824 €
TOTAL ANNUEL	66 960 €	80 352 €

→ La participation financière sollicitée par la commune auprès de la CCTC, à hauteur de 50% des dépenses prévisionnelles sur l'année 2027 est de : **40 176 € TTC.**

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la demande de participation financière de la commune auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour la mise en place et la gestion du pont provisoire sur le Bourgidou, selon les montants précités.
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de participation financière de la commune auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour la mise en place et la gestion du pont provisoire sur le Bourgidou, selon les montants précités.
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

11 5 OCT. 2026

Pour le Maire empêché
Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe



Résultats du vote :

Délibération 2026-63	PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CCTC POUR LE PONT PROVISoire DU BOURGIDOU – ACTUALISATION DES COÛTS 2025/2026	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES

CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 15/10/2026



ID : 030-213000037-20261015-DCM202663-DE